Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- TRI de Lille -
Atelier « stratégie locale »

Le 30 juin 2014

DDTM et DT de Lille

- <u>La Directive Inondation :</u>

Son objectif est de <u>réduire les conséquences négatives</u> des inondations via des Plans de Gestion qui doivent être mis en place d'ici décembre 2015.

EPRI – Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

TRI – Territoires à Risques important d'Inondation
- sélection des territoires
- cartographies

PGRI – Plan de Gestion des Risques d'Inondation

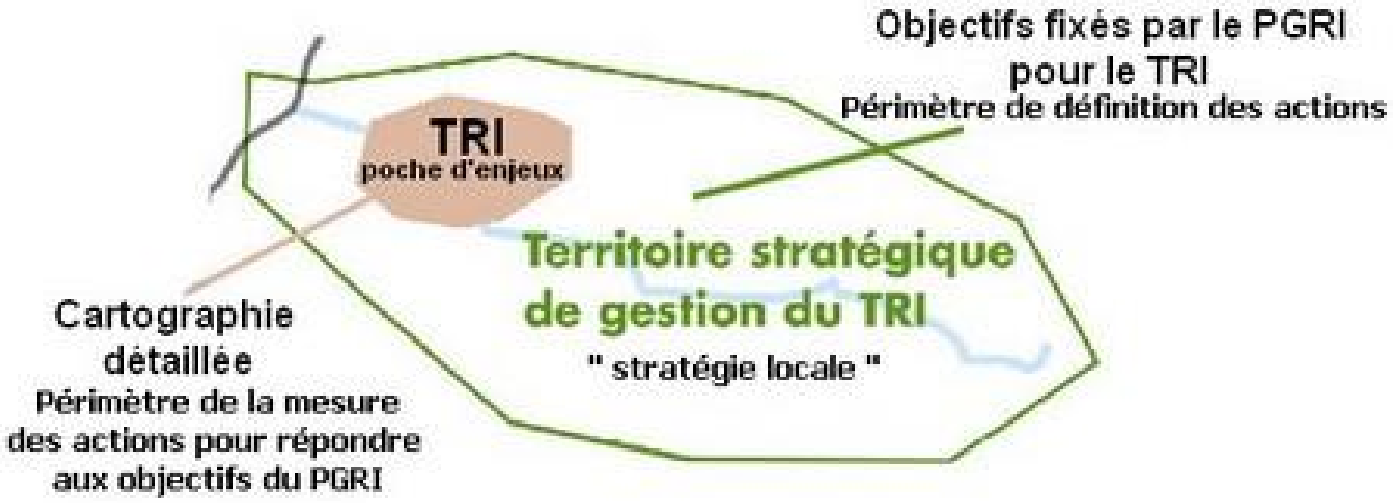

Premier cycle de la Directive Inondation (2011-2016)

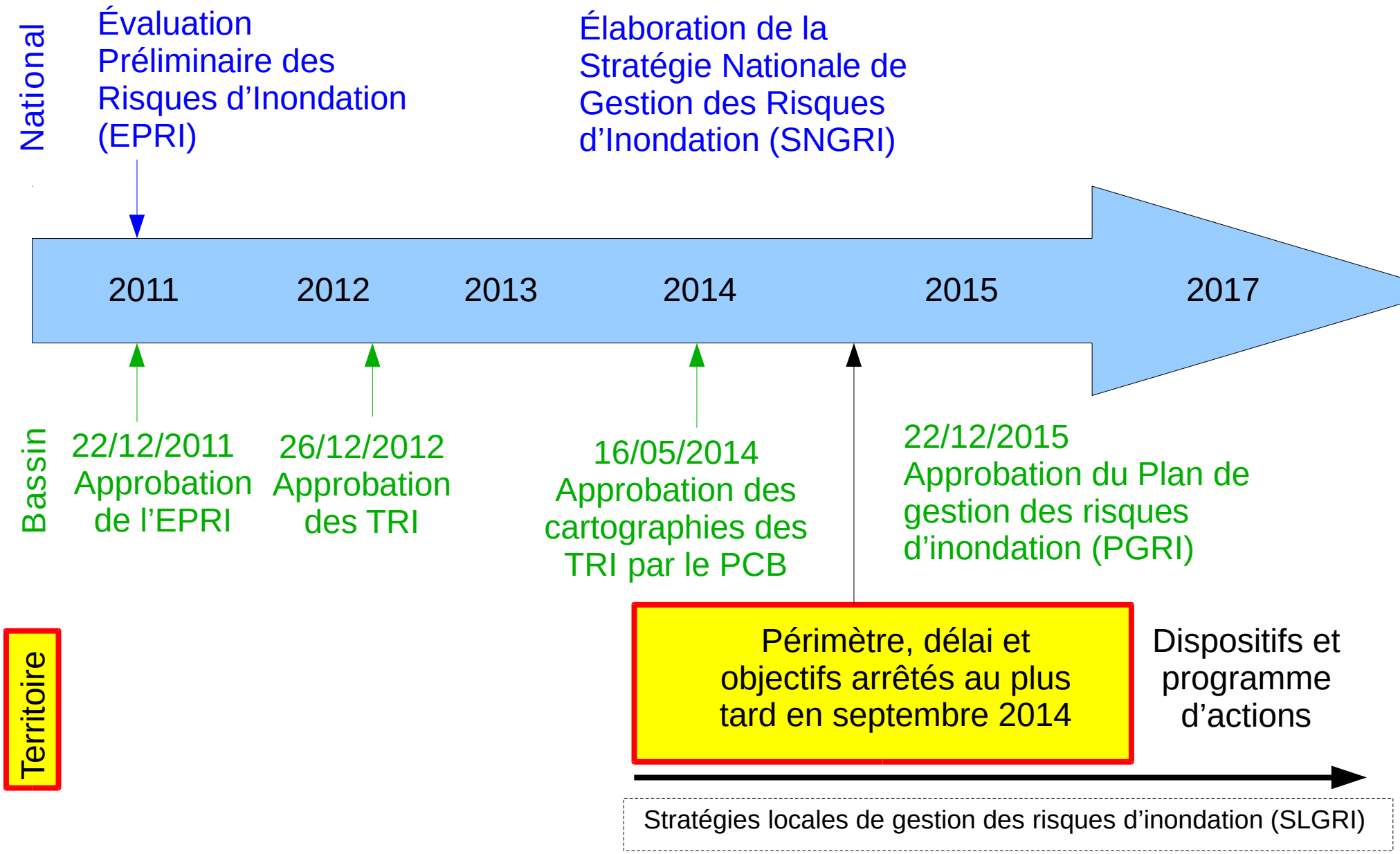

La «stratégie locale» est une déclinaison à l'échelle appropriée de :

la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) au regard des objectifs et dispositions particulières à chaque TRI

A ce stade, son élaboration est pilotée par la délégation territoriale de Lille.
A terme le portage de la stratégie locale pourra être confié à une collectivité candidate

Son élaboration et sa mise en œuvre mobiliseront l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, syndicats mixtes des SCOTs, VNF, etc.) (art L566-8 du CE)

Son contenu : (art. R566-16 du CE)

- La synthèse de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation dans son périmètre
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation
- Les objectifs fixés par le PGRI
- Les dispositions à l'échelle de son périmètre pour atteindre ces objectifs, abordant notamment les volets :

  - Prévention des inondations
  - Surveillance, prévision et information sur les phénomènes d'inondation
  - Réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation
  - Information préventive, éducation, résilience et conscience du risque

Sa portée juridique :

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation n'a pas de portée juridique directe.

Mais le PGRI étant opposable et intégrant une synthèse de ces stratégies, il peut permettre de donner une portée juridique à des dispositions des stratégies locales qui y seraient ainsi intégrées. (articles L.566-7 et L.562-1 du CE).

La stratégie locale constituera un document intégrateur de l'ensemble des actions qui sont et seront menées par les acteurs de la gestion du risque d'inondation compétents à l'échelle de son périmètre.

Elle offrira également un lieu de gouvernance et de concertation des acteurs concernés.

Les objectifs de l'atelier:

A°) Définir les éléments ci-dessous :

Devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral du Préfet de département
1°) la liste des parties prenantes
2°) la composition du Comité de pilotage

Devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral Préfet Coordonnateur de Bassin
3°) le délai de réalisation de la SLGRI
4°) le périmètre de la SLGRI et ses objectifs

B°) Définir les groupes de travail pour la rédaction future de la stratégie locale

A/ 1- Le COPIL :

Son rôle

- suivre l’état d’avancement de l’élaboration de la stratégie locale
- valider les travaux des différents groupes de travail en charge de la rédaction d’un axe de la stratégie
- suivre la mise en œuvre du programme d’actions

Sa composition
Elle est arrêtée par le Préfet de département

Proposition de composition :

- les membres présents à l'atelier du jour
- un représentant de chaque groupe de travail

La DDTM (siège et Délégation Territoriale de Lille)
Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)
Le SAGE Marque Deûle
L' Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM)
Le Syndicat Intercommunal de la Becque de Neuville et ses Affluents (SIABNA)
L' Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)
La Chambre d'Agriculture
L'Agence de l'Eau
Les Voies Navigables de France
La Chambre de Commerce de d'Industrie du Nord
La DREAL
Le Conseil Général
La Préfecture

Ce comité de pilotage ne présentera pas de présidence ou de co-présidence.

A/ 2- Délai de l’élaboration de la stratégie locale :

L'échéance pour l’élaboration de la stratégie locale n'est pas fixée réglementairement mais il conviendra de veiller à ce que ces stratégies soient arrêtées autant que possible d'ici fin 2016. (Circulaire du 14 août 2013)

Proposition : Juin 2016 afin de tenir compte des délais de consultation

A/ 3- Le périmètre de la stratégie locale :

Analyse des cartes des zones inondables de la Directive Inondation

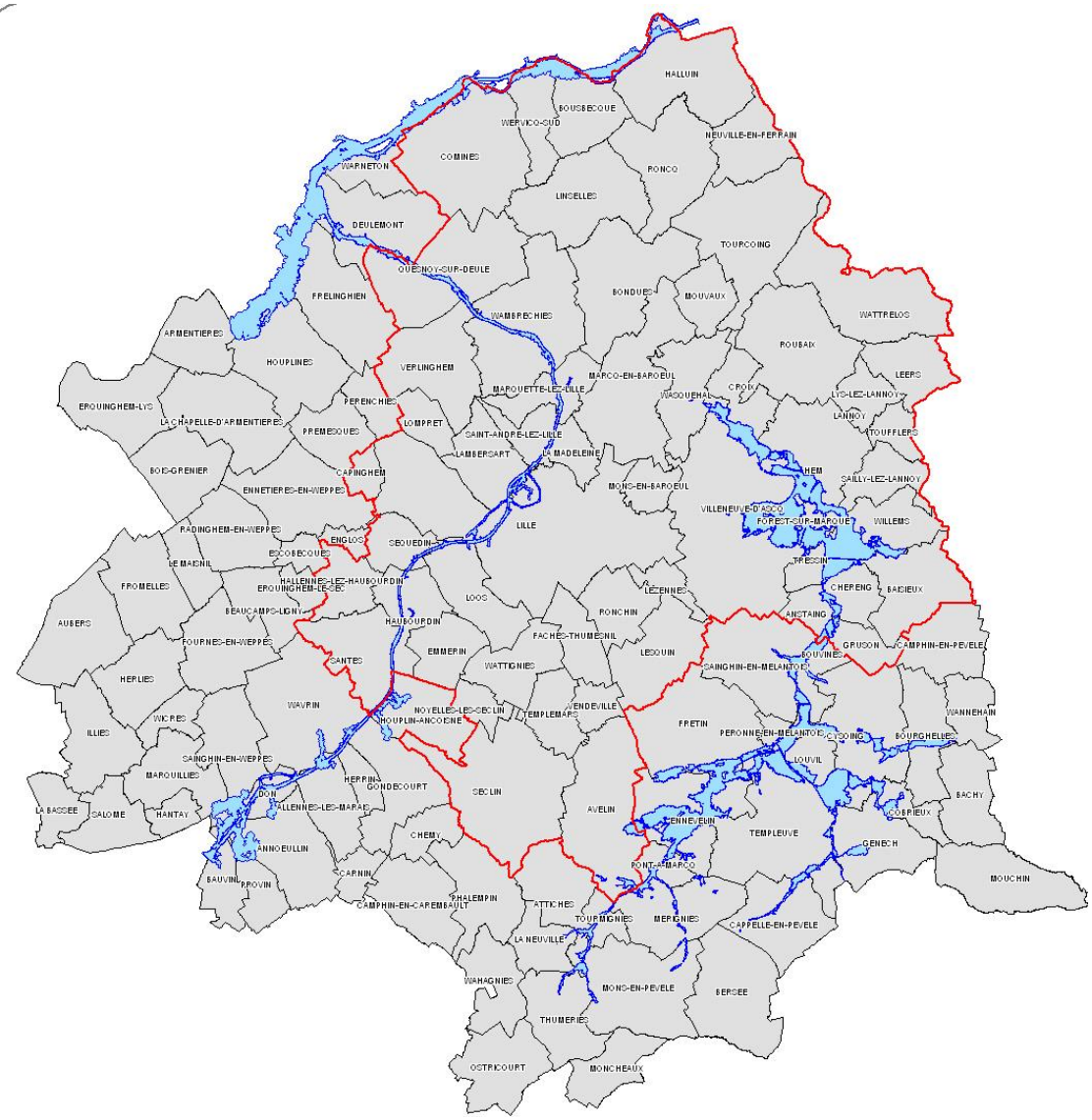

L'analyse de la carte des zones inondables met en évidence :

- une faible importance en emprise des inondations sur la Deûle amont

- des inondations plus importantes sur la Deûle aval et la Lys

- l'importance des inondations sur la Marque et ses affluents y compris pour des événements fréquents

Conclusion :
Pour le 1er cycle de la Directive Inondation, les actions à mettre en place seront en priorité sur le bassin versant de la Marque et le périmètre du TRI

A/ 3- Le périmètre de la stratégie locale:

Proposition :

Mise en oeuvre de la directive Directive 2007/60/CE dite DIRECTIVE INONDATION

-

Élaboration de la Statégie Locale pour le TRI de Lille

PROPOSITION DE PÉRIMETRE DE LA STRATEGIE LOCALE

LEGENDE

- Arrondissement de Lille - Communes
- Périmètre du TRI de Lille
- Périmètre de la stratégie local envisagé
- Périmètre de la stratégie local envisagé - Communes

0 5 10
Kilomètres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Délégation Territoriale de Lille

A/ 4- Les Objectifs de la SLGRI

Il s'agit de définir les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations pour <u>ce premier cycle</u> de mise en œuvre de la directive inondation.

Ces objectifs doivent

être conformes aux 4 orientations stratégiques de la SNGRI

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- aménager durablement les territoires
- mieux savoir pour mieux agir
- apprendre à vivre avec les inondations

concourir à l'atteinte des 5 objectifs généraux définis au PGRI

- améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires situés en amont et en aval des bassins

A/ 4- Les Objectifs de la SLGRI

Il est proposé de retenir pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation les objectifs suivants :

1- Faire émerger une structure porteuse de la SLGRI et une gouvernance de la gestion du risque d'inondation

2- Encourager l'urbanisme de risque notamment par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et le travail en réseau des acteurs de l'aménagement du territoire

3- Développer la préparation à la gestion de crise par l'élaboration des PCS

4- Poursuivre et encourager les actions de maîtrise des écoulements y compris en agissant sur le ruissellement en milieu urbain et périurbain

A/ 5- Les groupes de travail pour élaborer la stratégie locale

Pour chaque objectif, un groupe de travail, avec des objectifs spécifiques, est mis en place.

Les groupes de travail intégreront également dans leurs réflexions les questions transversales suivantes :

- la bonne échelle de gouvernance ;
- les actions liées à l'information et la culture du risque

A/ 5- Les groupes de travail pour élaborer la stratégie locale

1.L'aménagement du territoire

A partir d'un diagnostic du territoire, les membres examineront les leviers à disposition pour mieux prendre en compte la question des risques inondation dans leur projet de territoire et les moyens de les mettre en œuvre et de partager les expériences.
L'accent sera mis sur la cohérence et la bonne articulation de toutes les dispositifs existants (ex : existence de quartiers politique de la ville dans l'enveloppe "événement extrême ? grands projets ?...)
Les participants identifieront les doctrines État et locales et revisiteront si nécessaire ces documents pour faciliter l'application du R111-2 du CU et l'intégration des risques dans les PLU et SCOT.
Ils examineront également les possibilités d'intégrer dans la gestion amont des projets une dimension "urbanisme de risque"

La gestion de crise

A partir d'un diagnostic actualisé, les membres identifieront :
- les communes devant élaborer ou revisiter leurs PCS et DICRIM
- les cours d'eau hors périmètre du réseau surveillés par le SPC devant faire l'objet d'une surveillance particulière
- les dispositifs d'alerte et de gestion à créer ou à conforter

3. La réduction de l'aléa

A partir d'un diagnostic actualisé, les membres identifieront les études complémentaires ou nouvelles nécessaires pour conforter la connaissance d'un aléa en vu de la définition à plus ou moins long terme d'un programme d'actions permettant de réduire son impact sur le territoire ou de définir des actions de maîtrise d'un aléa tels le ruissellements urbains ou agricoles.

Groupe n°1 : L'aménagement du territoire

Proposition de membres :

- LMCU / CCPC
- CCI
- Chambre d’Agriculture
- Commune de Hem
- Commune d’Ennevelin
- Commune de Lille
- Commune de Saint-André-lez-Lille
- Commune de Villeneuve d’Ascq
- ADULM
- SAGE Marque Deûle

• Groupe n°2 : La gestion de crise

Proposition de membres :

- LMCU / CCPC
- Ville de Lille
- SIRACED-PC
- SDIS
- Voies Navigables de France
- SIAN/SIDEN
- MÉTÉO FRANCE
- Direction Interdépartementale des Routes du Nord
- Conseil Général 59
- SOS Marque
- Service Prévision des Crues (DREAL)
- SAGE Marque Deûle
- Représentant des Assureurs

• Groupe n°3 : Réduction de l'aléa

Proposition de membres

- LMCU / CCPC
- Agence Développement et d’Urbanisme Lille Métropole (ADULM)
- Chambre d’Agriculture
- Syndicat Intercommunal de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA)
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)
- Agence de l’Eau (Financement)
- SIAN/SIDEN
- Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA)
- SAGE Marque Deûle

Début des réunions de travail : à partir de septembre 2014

Proposition des modalités de travail et calendrier de concertation d'ici à décembre 2016

- Une première réunion permettant de présenter les objectifs du groupe de travail et initier la phase « diagnostic »

- Un travail de recollement des données dont chacun dispose

- Une transmission des éléments de diagnostic de chaque membre à la DT de Lille qui en établira une première synthèse à valider lors d'un deuxième atelier

- Une validation du travail par le COPIL

- Pour les phases suivantes, les modalités de travail des différents groupes pour l'écriture du programme d'action seront arrêtées lors de la réunion de validation du diagnostic.

Une réunion de COPIL pourra valider les travaux de plusieurs groupes
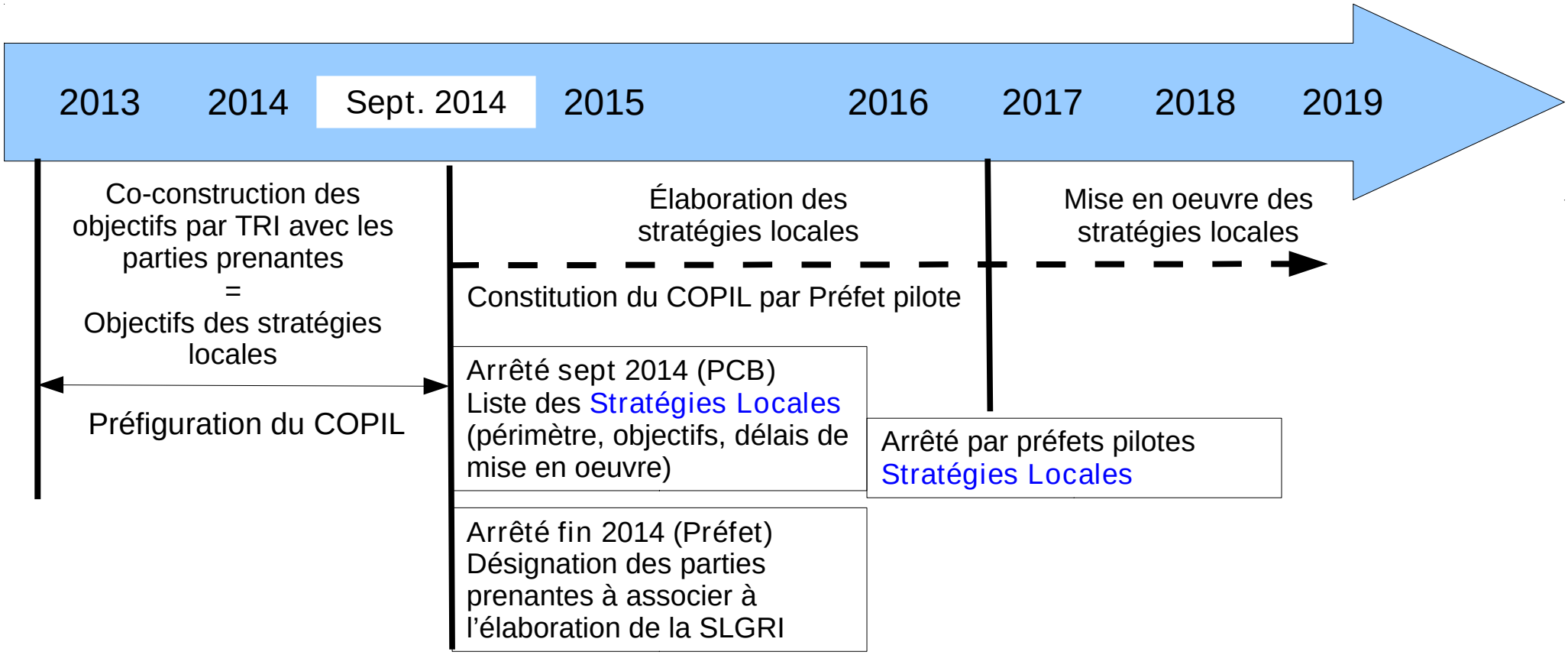
- Résumé des échéances pour les stratégies locales :